

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/925 du 2/12/1983 18
/MTFS/DGTFP/DFP/22024/

Portant intégration et nomination de
Monsieur NKODIA Dominique dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 5557/MEN/UMING du 13-8-81 portant
création du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle
long de l'Institut de Développement Rural ;
(/u la lettre n° 0539/DAAF du 19 Mai 1983 du Direc-
teur des Affaires Administratives et Financières, transmettant
le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90/FP du 3.3.60 et de l'arrêté n° 5557/MEN/UMNG du 13.8.1961 susvisés, Monsieur NKODIA Dominique, né le 18 juillet 1951 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie 1 hiérarchie 1 des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius NGUAMEENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.FP/BST.	1
DGE	3
D.C.F	1
M.A.E	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCK/EC	1

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKUNDZCU